
RÈGLES POUR LA DESCRIPTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES

Copies françaises et anglaises de cette publication peuvent être obtenues du :

Bureau canadien des archivistes
a/s Conseil canadien des archives
130, rue Albert, Bureau 501
Ottawa, Ontario
K1P 5G4

Produit avec la collaboration du Conseil canadien des archives et grâce au concours financier des Archives nationales du Canada.

NORME ARCHIVISTIQUE CANADIENNE

RÈGLES POUR LA DESCRIPTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES

Ce document a été élaboré sous la direction

du COMITÉ DE PLANIFICATION SUR LES NORMES DE DESCRIPTION,
un comité du Bureau canadien des archivistes, regroupant

L'Association des archivistes du Québec et

The Association of Canadian Archivists

Bureau canadien des archivistes
Ottawa, Canada
1990

Copyright 1990, Bureau canadien des archivistes

Données de catalogage avant publication (Canada)

Vedette principale au titre:
Règles pour la description des documents d'archives

Comprend des références bibliographiques.
ISBN 0-9690797-4-5

1. Catalogage - Archives.
2. Description bibliographique. I. Bureau Canadien des archivistes. Comité de planification sur les normes de description.

Z695.2.R8414 1990 025.3'414 C90-090449-6

Nous sommes reconnaissant à l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation d'avoir bien voulu nous autoriser à reproduire dans cet ouvrage des extraits des *Règles de catalogage anglo-américaines*, deuxième édition; copyright 1980, ASTED inc.

TABLE DES MATIÈRES

Comités et groupes de travail	vi
Avant-propos	xii
Préface de la révision de 2008	xiii
Préface à l'édition de 1990	xv
Énoncé de principes	xxiii
Introduction générale	0-1

PREMIÈRE PARTIE

Description

Introduction

1	Règles générales
2	Règles pour la description d'unités archivistiques à supports multiples
3	Documents textuels
4	Documents iconographiques
5	Documents cartographiques
6	Dessins d'architecture et dessins techniques
7	Images en mouvement
8	Documents sonores
9	Documents sous forme électronique
10	Documents sur microformes
11	Objets
12	Documents philatéliques
13	Pièces isolées

DEUXIÈME PARTIE

Vedettes et renvois

Introduction

21	Choix des accès à la description
22	Vedettes de personnes physiques
23	Noms de lieux
24	Vedettes de personnes morales
26	Renvois

Annexes

A	Emploi des majuscules
B	Abréviations
C	Chiffres
D	Glossaire

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

BUREAU CANADIEN DES ARCHIVISTES COMITÉ DE PLANIFICATION SUR LES NORMES DE DESCRIPTION

Présidé par

HAWORTH, Kent M. (1989-1996)

DRYDEN, Jean E. (1986-1989)

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC

Délégués

SAULNIER, Carole (1991-1996)

GAGNON-ARGUIN, Louise (1990-1996)

GARON, Louis (1988-1996)

CHABOT, Victorin (1986-1988)

ASSOCIATION OF CANADIAN ARCHIVISTS

Délégués

EASTWOOD, Terry (1990-1996)

DUFF, Wendy (1989-1996)

HAWORTH, Kent M. (1986-1996)

DRYDEN, Jean E. (1986-1989)

Coordonnatrice de projet

MINIGGIO, Mireille (1991-1996)

MACNEIL, Heather (1989-1991)

BEATTIE, Diane P. (1987-1988)

Agent de projet

MINIGGIO, Mireille (1989-1991)

MACNEIL, Heather (1988-1989)

BEATTIE, Diane P. (1987-1988)

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

Observateur

STIBBE, Hugo L.P. (1986-1996)

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

COMITÉ DE PLANIFICATION SUR LES NORMES DE DESCRIPTION GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DESCRIPTION AU NIVEAU DU FONDS

Présidence

REIMER, Derek (1987-1988)

CHOUINARD, Denys (1987-1988)

DAVISON, J. Robert (1987-1988)

GARANT, Jean-Marc (1987-1988)

GAVREL, Katherine (1987-1988)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DOCUMENTS TEXTUELS

Présidence

HYAM, Grace (1988-1991)

BARR, Debra (1990-1991)

GARON, Louis (1988-1991)

MACNEIL, Heather (1988-1991)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES

Présidence

STONE, Gerald (1988-1992)

CAMPBELL, Margaret (1988-1992)

CHALIFOUX, Jean-Pierre (1988-1992)

STAPLETON, Rick (1988-1992)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Présidence

ISAAC, Glen (1992-1995)

DOIRON, Allen (1992-1995)

PARKER, Velma (1992-1995)

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DESSINS D'ARCHITECTURE ET DESSINS TECHNIQUES

BROWN, Marthe (1992-1995)
DÉSAULNIERS, Robert (1992-1995)
PARKER, Velma (1992-1995)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES IMAGES EN MOUVEMENT

Présidence

HACKETT, Yvette (1988-1995)

PELLETIER, Antoine (1992-1995)
TURNER, James (1988-1990)
LA PIERRE, Diane (1992-1995)
MATTISON, David (1988-1990)
VON MIRBACH, Martin (1988-1990)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENREGISTREMENTS SONORES

Présidence

REIMER, Derek (1990-1995)
SAULNIER, Carole (1988-1990)

CYR, Suzanne (1992-1995)
VACHON, Carolyn (1992-1995)
LOCHEAD, Richard (1988-1990)
MENDLE, Dido (1988-1990)
REIMER, Derek (1988-1995)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DOCUMENTS INFORMATIQUES

Présidence

RUUS, Laine (1992-1996)

LÉVESQUE, Michel (1992-1996)
LOVERING, Cynthia (1992-1996)
PIOVESAN, Walter (1992-1996)

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CHOIX DES CATÉGORIES D'ACCÈS

Présidence

WILSON, Ruth Dyck (1989-1996)
DUFF, Wendy (1988-1989)

CHAMPAGNE, Michel (1988-1996)
CAMPBELL, Isabel (1989-1996)
CASTONGUAY, Denis (1989-1996)
HOAD, Linda (1989-1996)
HAWORTH, Kent M. (1988-1989)
STIBBE, Hugo L.P. (1988-1989)

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDEXATION PAR SUJET

BERTRAND-GASTALDY, Suzanne (1988-1992)
CHABOT, Victorin (1988-1992)
DUFF, Wendy (1988-1992)
DYKSTRA, Mary (1988-1992)
MACNEIL, Heather (1989-1992)
CHAMBERLAIN, David (1988-1989)

CONSEIL CANADIEN DES ARCHIVES COMITÉ CANADIEN DE DESCRIPTION ARCHIVISTIQUE

Présidence

WATSON, Sharry (2007-)
BILLINTON, Steven (2006-2007)
ROBERT, Mario (2003-2006)
KRAWCZYK, Bob (2001-2002)
DUFF, Wendy (1996-2001)

BILLINTON, Steven (2003-)
CADIEUX, Hélène (2001-2006)
CARTIER, François (2007-)
DOIRON, Allen (2003-2006)
HACKETT, Yvette (1996-1998)
HUTCHINSON, Tim (1997-2008)
KRAWCZYK, Bob (1999-2002)
LACASSE, Marc (2000-2000)
MACNEIL, Heather (1996-1998)
MAUREL, Dominique (1998-2001)
McMASTER, Janet (2003-2006)
PAGÉ, Lucie (2000- 2002)
ROBERT, Mario (1998-2002)

SAULNIER, Carole (1996-1998)
WARSABA, Paula (2007-)
WATSON, Sharry (2006-)
YORK, Lois (1996-1996)

Membres correspondants

DANCY, Richard (2007-)
ROBERT, Mario (2006-)

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC

Délégués

CADIEUX, Hélène (2000-2001)
CARTIER, François (2007-)
DOIRON, Allen (2003-2006)
MAUREL, Dominique (2002-2002)

ASSOCIATION OF CANADIAN ARCHIVISTS

Délégué

HUTCHINSON, Tim (2001-2008)
VAN BALLEGOOIE, Marlene (2000-2003)

Gestionnaires de projet

GIRARD, Suzanne (2008-)
ALAIN, Isabelle (2002-2008)
MARLEAU, Debbie (2001-2002)
MINIGGIO, Mireille (1996-2001)

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

Observateur

STONE, Gerald (1999-2005)

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA

Délégué

TIMMS, Katherine (2009-)
MORGAN, Hilary (2008-2009)
STONE, Gerald (2006-2008)

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

INDEX

STIBBE, Hugo L.P.

MAUREL, Dominique

DOCUMENTS SOUS FORME ÉLECTRONIQUE

HACKETT, Yvette

PAQUET, Lucie

PARKER, Velma

OBJETS

PARKER, Velma

WEBSTER, Caitlin

DOCUMENTS PHILATÉLIQUES

DEVEY, Margaret

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA

PIÈCES ISOLÉES

MORGAN, Hilary

AVANT-PROPOS

Le Bureau canadien des archivistes est fier d'appuyer l'utilisation des règles pour la description des documents d'archives par les archivistes canadiens. Pour la première fois au niveau national, un ensemble de règles pour la description des archives a été établi; un but que nous voulions atteindre depuis plusieurs années.

Les archivistes canadiens connaissent déjà les normes. Des normes techniques existent depuis longtemps pour la conservation d'archives. Grâce aux lignes directrices dans le domaine de la gestion de l'information, il existe une approche plus cohérente et plus normalisée vers la gestion de l'information. La profession possède maintenant des règles qui vont permettre aux institutions de produire des descriptions plus uniformisées de leurs fonds.

Les normes de description sont essentielles pour plusieurs raisons et la plus importante sans doute, est un meilleur service aux usagers; ces derniers en profiteront beaucoup. L'application de normes établies facilitera l'échange d'information entre les dépôts d'archives aux niveaux local, national et international.

Le Bureau canadien des archivistes continuera de s'intéresser au développement et à la mise à jour des Règles pour la description des documents d'archives en collaboration avec le Conseil canadien des archives.

André Martineau,
Secrétaire général
Bureau canadien des archivistes

PRÉFACE DE LA RÉVISION DE 2008

Près de vingt ans se sont écoulés depuis que Kent Haworth a signé en 1990 sa longue préface de la première édition des *Règles pour la description des documents d'archives (RDDA)*. Durant cette période, les établissements d'archives et la profession en général se sont investis de façon importante dans les *RDDA*. Il en a résulté une normalisation accrue des descriptions archivistiques et un meilleur accès des utilisateurs aux fonds et aux collections d'archives.

La publication initiale et la mise en œuvre subséquente des *RDDA* témoignent du travail considérable réalisé par les membres du Comité de planification sur les normes de description du Bureau canadien des archivistes (BCA). Aujourd'hui, Archives Canada, le réseau national de bases de données archivistiques, rassemble plus de 55 000 descriptions de fonds et de collections conformes aux *RDDA*, favorisant ainsi le repérage et la consultation des documents conservés dans les établissements d'archives canadiens. Après l'élaboration des *RDDA*, le Conseil canadien des archives (CCA) a confié à un comité d'experts le mandat de surveiller et de promouvoir les enjeux reliés aux normes de description archivistique dans le contexte du système archivistique canadien. Mis sur pied en 1996, le Comité canadien de description archivistique (CCDA) est responsable du maintien, de l'examen, de l'interprétation et de la révision des *RDDA*.

Le maintien et la tenue à jour des *RDDA* représentent une tâche considérable. Depuis 1990, en collaboration avec la communauté archivistique canadienne, les Règles ont été régulièrement enrichies grâce à diverses révisions, ainsi qu'à l'ajout d'un index et de plusieurs chapitres portant sur la description de supports spécifiques.

En 2001, un groupe de travail conjoint Canada-États-Unis, le *Canada-US Task Force on Archival Description (CUSTARD)*, a été mis sur pied afin d'explorer la possibilité d'harmoniser les normes de description archivistique en Amérique du Nord. Le projet a révélé d'importantes différences entre les pratiques canadienne et américaine. Au terme du projet CUSTARD en 2003, un document de travail conjoint a été rédigé; ce document constituait la base de la norme américaine *Describing Archives : A Content Standard (DACS)* et proposait une révision substantielle de la norme canadienne, désignée sous le nom de *RDDA2*.

Au cours de l'année 2004, une vaste consultation fut menée auprès de la communauté archivistique canadienne à propos du projet *RDDA2*. À l'instar du projet CUSTARD, la consultation a fait ressortir des divergences importantes au sein de la communauté archivistique. Après avoir examiné attentivement les commentaires reçus, le CCDA a proposé au CCA un certain nombre d'options pour l'évolution des *RDDA*. L'option retenue consistait à préparer un projet de révision des *RDDA* basé sur les éléments des *RDDA2* ayant fait l'objet d'un consensus, ou ayant reçu un accueil largement favorable de la communauté.

La révision apportée aux *RDDA* en 2008 est le fruit de ces travaux et reflète la volonté du CCDA de répondre directement aux besoins exprimés par la communauté archivistique canadienne. Cette révision consiste en l'ajout d'un certain nombre de règles, ainsi que d'un nouveau chapitre. La norme sera plus souple et tiendra mieux compte des diverses pratiques descriptives en vigueur dans les établissements d'archives canadiens. Par exemple, les *RDDA* comprennent maintenant des règles qui guident la description dans les milieux où la série constitue le niveau de description le plus élevé. Ces règles rendent la norme plus accommodante, permettant ainsi à un plus grand nombre d'établissements de contribuer à la base de données archivistique nationale.

La révision inclut également des règles qui orientent la description de collections et de pièces isolées. Les documents d'archives varient selon leur provenance. Des règles ont été ajoutées pour guider la description de collections de documents rassemblés en fonction de caractéristiques communes. Un nouveau chapitre apporte des règles pour la description de pièces isolées ne faisant pas partie d'un ensemble plus large. L'ajout de ces règles aidera les archivistes à décrire de façon uniforme l'éventail de documents qui composent les fonds et collections conservés dans les établissements d'archives canadiens.

Enfin, le CCDA se réjouit de l'intégration d'un énoncé de principes dans la révision de 2008. Ces principes forment le cadre conceptuel de la norme, laquelle représente une approche contemporaine à la description archivistique. Ils orientent la pratique descriptive et documentent l'évolution de la normalisation au Canada. L'ensemble des modifications apportées par cette révision de 2008 offre aux archivistes et aux établissements davantage de souplesse, de latitude et d'occasions d'exercer leur jugement lors de la description des documents d'archives, tout en étayant la pratique par de solides principes.

L'édition 1990 des *RDDA* constituait une réalisation collaborative majeure du Comité de planification sur les normes de description. La révision de 2008 reflète la vitalité des échanges continus au sein de la profession sur la nature et l'évolution des pratiques descriptives contemporaines. En tant que norme nationale de description archivistique, les *RDDA* doivent constamment être commentées et nourries par la communauté archivistique. En plus d'identifier des éléments qui font consensus, les récentes consultations ont fait apparaître quelques points de divergence importants. Ceux-ci feront l'objet de discussions, de consultations et de révisions de la norme au cours des années à venir.

Sharry Watson
Comité canadien de description archivistique

PRÉFACE À L'ÉDITION DE 1990

«Il est urgent de faire des recherches afin d'établir des normes pour la description, le classement et le répertoire des documents archivistiques...Le manque d'uniformité dans les méthodes de description et d'inventaire entrave sérieusement la création d'un système d'information national.»¹

CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

La présentation des *Règles pour la description des documents d'archives (RDDA)* à la communauté des archivistes est le fruit de trois années d'efforts soutenus déployés par le Comité de planification sur les normes de description, dans le but de mettre en oeuvre plusieurs recommandations formulées par le Groupe de travail sur les normes de description en archivistique, créé par le Bureau canadien des archivistes². Le Groupe de travail a reconnu que l'élaboration de normes et de règles détaillées en matière de description des documents d'archives constituait l'un des défis les plus difficiles à relever en archivistique. Le Groupe de travail était par ailleurs convaincu que la normalisation de la description des documents d'archives était à la fois possible et souhaitable, tant pour les usagers que pour les archivistes eux-mêmes³. Des efforts de normalisation avaient déjà été amorcés grâce aux démarches entreprises par Michael Cook et Margaret Procter⁴, en Grande-Bretagne, et Steven Hensen⁵, aux États-Unis. Bien que le Canada se soit doté d'un processus particulier d'élaboration des normes de description et que certaines des règles en la matière lui soient propres, il demeure que le travail de ces pionniers, tout comme les recherches entreprises par d'autres intervenants avant nous, ont contribué à aplanir bon nombre de difficultés rencontrées

¹ Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, *Les archives canadiennes: Rapport au Conseil de recherche en sciences humaines et sociales du Canada*. Groupe consultatif sur les archives canadiennes, Ottawa, 1980.

² On se bornera, dans les pages qui suivent, à appeler ce groupe du nom de Groupe de travail. La publication intitulée *Les normes de description en archivistique: une nécessité* (Ottawa: Bureau canadien des archivistes, 1986, pp. 1-3) dresse un bref historique des démarches entreprises depuis plusieurs années pour élaborer des normes nationales de description des documents d'archives s'appliquant à tous les supports documentaires.

³ *Ibid.*, p.8. Les avantages d'une telle normalisation pour les archivistes, les usagers et les administrateurs des documents d'archives sont exposés dans la publication intitulée *L'élaboration de normes et de descriptions: appel à l'action*, publication numéro 1 (Ottawa: Bureau canadien des archivistes, 1987).

⁴ Michael Cook et Margaret Procter, *Manual of Archival Description*, 2d éd. (Grande Bretagne: Gower Publishing Co., 1989).

⁵ *Archives Personal Papers, and Manuscripts: a Cataloguing Manual for Archival Repositories, Historical Societies, and Manuscript Libraries*, 2d éd., compilé par Steven Hensen (Chicago: Society of American Archivists, 1989).

lors du développement des règles pour la description des documents d'archives et ont ouvert la voie à la formulation, au Canada, de ces règles⁶. Au Québec, reconnaissant l'importance de normaliser le mode de présentation des instruments de recherche, l'Association des archivistes du Québec mettait sur pied, en 1982, un groupe de travail mandaté à cet effet, dont les résultats furent publiés en 1984 dans un document intitulé *Les instruments de recherche pour les archives*⁷.

Doté d'un mandat limité à un an, le Groupe de travail a évité, fort judicieusement, d'élaborer lui-même des normes et des règles. Il a cependant recommandé que soient mis sur pied six comités chargés d'élaborer des normes de description en ce qui concerne les archives textuelles, les archives architecturales, les photographies et autres documents iconographiques, les archives filmiques, les enregistrements sonores et les archives informatiques. Le Groupe de travail a également formulé plusieurs autres recommandations pertinentes pouvant influencer sur les pratiques de description en milieu archivistique, préconisant ainsi l'élaboration de fichiers d'autorité, le recours aux prescriptions des *Règles de catalogage anglo-américaines, deuxième édition (RCAA2)* pour l'établissement des noms de personnes physiques ou morales, des noms de lieux, et l'étude des problèmes liés à l'indexation des archives. Enfin, le Groupe de travail a recommandé que soit constitué un comité de normalisation ayant pour mandat de veiller à la mise en oeuvre de ses recommandations et d'orienter globalement l'élaboration des normes de description, au nom de la communauté des archivistes.

Au départ, le comité de normalisation était composé de deux délégués de l'Association des archivistes du Québec (AAQ) et de deux délégués de l'Association of Canadian Archivists (ACA). À sa première réunion, le 16 janvier 1987, le comité décida d'élargir ses cadres pour y inclure le Secrétaire général du Bureau canadien des archivistes ainsi qu'un représentant des Archives nationales du Canada à titre d'observateur. On décida également de rebaptiser le comité, qui prit le nom de Comité de planification sur les normes de description, nom qui correspondait davantage aux fonctions de planification et de coordination qui lui étaient dévolues. Ses fonctions officielles étaient les suivantes :

⁶ Il convient ici de citer l'importance des travaux entrepris par Elizabeth Betz et Wendy White-Hensen dans le domaine des archives non textuelles. Voir : *Graphic Materials: Rules for Describing Original Items and Historical Collections*, compilé par Elizabeth Betz (Washington, D.C.: Library of Congress, 1982) et *Archival Moving Image Materials: a Cataloguing Manual*, compilé par Wendy White-Hensen (Washington, D.C.: Library of Congress [1984]).

⁷ Louis Cardinal et al., *Les instruments de recherche pour les archives* (La Pocatière, Qué. : Documentor, 1984). Pour en savoir plus long sur les démarches effectuées par ce groupe de travail, on lira le chapitre rédigé par M. Jacques Ducharme, intitulé «Les instruments de recherche» dans l'ouvrage de Carol Couture et Jean-Yves Rousseau, intitulé *Les archives au XX^e siècle* (Montréal: Université de Montréal, 1982), pp. 243-256.

Poursuivre l'élaboration de normes de description à la demande de la communauté des archivistes canadiens; disséminer et faire connaître les normes de description et encourager leur utilisation par des programmes de formation et des publications; et aider à établir des mécanismes pour le maintien et la révision des normes actuelles.

Le Comité de planification procéda ensuite à la mise sur pied de plusieurs groupes de travail, dont le premier fut le Groupe de travail sur la description au niveau du fonds d'archives chargé, en mars 1987, de produire un rapport établissant un ensemble de règles de description au niveau du fonds d'archives. Le Comité créa d'autres groupes de travail à qui fut confié le mandat d'élaborer des règles de description portant sur des catégories particulières de documents composant un fonds (documents textuels, documents filmiques, documents iconographiques et enregistrements sonores).

L'examen du rapport produit par le Groupe de travail sur la description au niveau du fonds d'archives⁸ ainsi que les réactions qu'il a suscitées dans le milieu des archives ont amené le Comité de planification à conclure en la nécessité de rédiger des règles générales, s'appliquant à l'ensemble des supports documentaires et à tous les niveaux de description, et s'inspirant des règles exposées dans le Chapitre 1 des *Anglo-American Cataloguing Rules* (second edition, 1988 revision)⁹. Une fois la rédaction des règles générales terminée, le rapport produit par le Groupe de travail sur la description au niveau du fonds d'archives allait pouvoir devenir un chapitre sur les règles de description des fonds à supports multiples. En outre, les autres groupes de travail responsables de l'élaboration de règles de description correspondant à des supports particuliers seraient en mesure d'orienter leur démarche en fonction de la structure établie par le premier chapitre, sur les règles générales. Dans ces conditions, le Comité de planification procéda lui-même à la rédaction des règles générales (le Chapitre 1) puis, avec la participation du Groupe de travail sur la description au niveau du fonds d'archives, produisit, à partir du rapport de ce dernier, des règles sur les fonds à supports multiples (le Chapitre 2). Comme l'illustre la table des matières des *RDDA*, les chapitres subséquents présenteront les règles de description correspondant à des supports particuliers, au niveau du fonds, de la série, du dossier et de la pièce. Ces chapitres seront publiés et diffusés une fois qu'ils auront été examinés et que leur utilisation aura été recommandée par la profession des archivistes canadiens.

⁸ «Rapport du Groupe de travail sur la description au niveau du fonds d'archives au Comité de planification sur les normes de description du Bureau canadien des archivistes», mars 1988. Ce rapport fut distribué à la communauté des archivistes à l'automne 1988 dans le but d'être étudié et commenté.

⁹ Les présentes règles sont identiques à celles contenues dans le document *Rules for Archival Description*. Ce document est basé sur les *Anglo-American Cataloguing Rules, Second Edition, 1988 Revision* (Ottawa: Canadian Library Association, 1988), cité dans ce texte sous l'acronyme AACR2R. La version révisée des *Règles de catalogage anglo-américaines, deuxième édition*, de l'ASTED n'étant pas encore disponible lors de la publication de notre document, les passages cités proviennent de la version non révisée *Règles de catalogage anglo-américaines, deuxième édition* (Montréal: ASTED, 1980).

RÈGLES DE DESCRIPTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES

Le processus d'élaboration de règles de description des documents d'archives doit reposer sur une analyse complète des méthodes de description et de classement auxquelles recourent les archivistes. Cette démarche doit nécessairement comprendre l'examen des principes fondamentaux qui guident les archivistes dans l'exécution de leur travail de description. À l'exception de l'évaluation, la description des documents d'archives est probablement la fonction de l'archiviste dont l'issue est la plus étroitement liée à la qualité de l'analyse de la théorie et des principes archivistiques.

La communauté des archivistes, tant sur le plan national qu'international, n'est pas encore arrivée à un consensus quant aux principes qui doivent régir la fonction de description. Quoi qu'il en soit, les *RDDA* sont formulées de façon à tenir compte de la nature des documents d'archives ainsi que des postulats sur lesquels s'appuie l'ensemble des archivistes dans leur travail de description¹⁰.

Si l'on définit les principes qui régissent les pratiques de description comme le fondement théorique et pratique de tout processus descriptif, on peut présenter les normes de description comme des structures générales faisant l'objet d'un large consensus, qui établissent les modalités du processus de description et qui reposent sur un certain nombre de principes primordiaux et acceptés de tous. Dans cette optique, les règles régissant la description des documents d'archives constituent un ensemble de prescriptions aussi précises que possible, dérivées des normes établies dans un contexte particulier et ayant pour but d'assurer la cohérence du processus de description. Dans la pratique, l'application des règles repose sur la compréhension des liens unissant les principes et les normes.¹¹

Le classement et la description des fonds par les archivistes obéissent à certains principes, dont doivent s'inspirer les règles régissant la description des documents d'archives¹² et sur lesquels se sont appuyés le Comité de planification et ses groupes de travail pour formuler les règles de description au niveau du fonds et de ses parties. L'un de ces principes stipule que l'on doit préserver l'intégrité des documents qui ont été créés ou accumulés par un même dépositaire, et non les mêler aux documents d'autres dépositaires ou créateurs. Il s'agit là du principe reconnu du *respect des fonds*.

¹⁰ Le document intitulé *Les normes de description en archivistique: une nécessité* fait référence aux pratiques déjà «établies et acceptées» dont doit tenir compte toute étude des normes de description en archivistique.

¹¹ Je suis reconnaissant à Michael Gorman d'avoir dressé les plans de cette démarche dans un essai intitulé «Principles, Standards, Rules and Applications» in Ralph W. Manning, ed., *AACR2 Seminar Papers* (Ottawa: Canadian Library Association, 1981), pp. 89-97.

¹² D'aucuns soutiendront que ces «principes» ne sont en fait que des suppositions puisque leur universalité ne fait pas encore l'unanimité parmi les archivistes. Cette observation fait ressortir la nécessité de tenir un congrès qui réunirait les archivistes de tous les pays, et qui permettrait de formuler un énoncé de principe semblable à celui que les bibliothécaires ont adopté à Paris, en 1961.

De ce principe découle un second axiome selon lequel le mode de description des documents d'archives est tributaire de leur classement. Du principe du respect de la provenance découle, par ailleurs, la notion en vertu de laquelle le mode de classement adopté par l'archiviste dépend de la façon dont le créateur «a créé et/ou accumulé organiquement et spontanément les documents à classer». Il est impossible de décrire un fonds avant d'en avoir assuré le classement. Les auteurs de l'ouvrage intitulé *Les normes de description en archivistique: une nécessité* ont insisté sur l'importance du lien vital entre le classement et la description en soulignant que «les descriptions archivistiques doivent être fondées sur une connaissance approfondie des principes et des méthodes de classement des archives, qui donnent leur caractère propre à tous les processus de contrôle administratif et intellectuel des archives».¹³ Parallèlement, le niveau de description est fonction des niveaux de classement, et les auteurs de cet ouvrage recommandent que les archivistes reconnaissent cinq niveaux de classement des archives, soit le dépôt, le fonds, la série, le dossier et la pièce, ainsi que sept niveaux de description, à savoir le niveau inter-institutionnel et ceux du dépôt, du groupe de fonds, du fonds, de la série, du dossier et de la pièce.

Un autre principe également recommandé par les auteurs en matière de description stipule que l'ordre de description doit toujours procéder du général au spécifique.¹⁴ Pour placer en contexte une partie d'un fonds, on doit obligatoirement disposer de la description de ce dernier. Il importe que les usagers connaissent le contexte dans lequel ont été créés les documents qu'ils sont appelés à consulter. Il revient donc aux archivistes d'exercer un contrôle intellectuel sur leurs fonds d'archives, tout d'abord au niveau du fonds lui-même, puis aux autres niveaux de description.

Tels sont les principes qui ont guidé le Comité de planification et ses groupes de travail dans la rédaction des présentes *Règles pour la description des documents d'archives*. Pour en assurer l'application efficace, les archivistes doivent en saisir les fondements et les structures et comprendre la philosophie et les principes qui les ont inspirées. Les *RDDA* s'appuient sur la structure établie dans les *AACR2R*, dont les prescriptions ont été ici modifiées en fonction des principes archivistiques régissant le classement et la description des fonds d'archives et de leurs parties. Après s'être livré à un examen de diverses solutions de rechange autour desquelles aurait pu s'articuler la normalisation du processus de description des documents d'archives, le Groupe de travail sur la description au niveau du fonds d'archives a recommandé, dans son rapport au Comité de planification, l'adoption des *AACR2R* comme structure de description des documents d'archives¹⁵. Le Comité de planification entérina cette recommandation et approuva la démarche adoptée par le Groupe de travail visant à analyser chacune des sections des *AACR2R*, afin d'en établir la pertinence pour les documents d'archives et d'en modifier éventuellement les prescriptions, après en avoir expliqué les motifs. Répondant au rapport du Groupe de travail sur la description au niveau du fonds

¹³ *Les normes de description en archivistique: une nécessité*, p. 65.

¹⁴ M. Jacques Ducharme y fait référence en tant que «principe d'universalité voulant que l'ensemble des archives soit décrit avant d'entreprendre la description détaillée d'une de ses parties». Extrait de l'ouvrage de Carol Couture et Jean-Yves Rousseau intitulée *Les archives au XX^e siècle* (Montréal: Université de Montréal, 1982), p. 244.

¹⁵ «Rapport du Groupe de travail sur la description au niveau du fonds d'archives», p. 9.

d'archives, le Comité de planification a reconnu l'importance de procéder à la modification de toute partie des *AACR2R* dans une optique de conformité aux principes archivistiques reconnus et a convenu, dans le cadre de rencontres subséquentes avec le Groupe de travail, des modalités de présentation des présentes *Règles pour la description des documents d'archives*.

Pour bien comprendre les *RDDA*, les archivistes qui ne sont pas familiers avec l'évolution des normes et des règles bibliographiques doivent connaître la structure générale dans laquelle les *RDDA* et les *AACR2R* s'inscrivent. D'une part, les *AACR2R* abordent, dans une perspective intégrée, la description des documents que l'on trouve normalement dans les bibliothèques (comme l'atteste la table des matières de la première partie de cet ouvrage). Les *AACR2R* se veulent aussi un ensemble de règles à l'intention des généralistes, ne visant pas particulièrement les spécialistes ni les dépôts d'archives, mais qui, après avoir été modifiées en conséquence, peuvent servir d'assise à la description de documents semblables à ceux que l'on trouve dans les dépôts d'archives¹⁶. D'autre part, les *RDDA* présentent aux archivistes un ensemble de règles visant à «offrir une assise cohérente et globale à la description des documents composant un fonds d'archives, en se fondant sur les principes communément admis en archivistique».¹⁷

Par conséquent, les archivistes qui se proposent d'intégrer les présentes règles à leur processus de description doivent se rappeler qu'elles constituent le prolongement des *AACR2R* et leur adaptation aux documents d'archives qui s'inscrivent dans un fonds. On constatera ainsi que certaines règles viennent modifier ou compléter les règles des *AACR2R*, alors que d'autres leur sont identiques. Fondées sur le principe du *respect des fonds*, les *RDDA* ne formulent aucune directive spécifique en ce qui concerne la description des collections et des pièces qui n'appartiennent pas à un fonds d'archives dûment constitué. Contrairement aux fonds, les collections sont réputées constituer une réunion artificielle de documents ne présentant souvent aucune unité naturelle ou organique. Malgré tout, il demeure que les *RDDA* peuvent également s'appliquer aux collections et aux pièces hors fonds. On trouvera une mention à cet effet dans l'introduction générale (règle 0.1) des présentes. Les archivistes qui doivent procéder à la description de documents publiés sont invités à consulter les directives données aux chapitres pertinents des *AACR2R*.

Les niveaux d'information prescrits par les règles 0.29 et 1.0D visent à doter les dépôts d'archives d'une certaine souplesse quant au choix du niveau d'information à attribuer à un instrument de recherche. Le contenu et le mode de présentation d'un type donné d'instrument de recherche (guide thématique, de dépôt d'archives, inventaire ou liste) sont fonction de la profondeur (ou du niveau d'information) de la description désirée par l'établissement. Le choix des niveaux d'information impose aux établissements qu'ils définissent l'objet de leurs instruments de recherche (à la fois existants et prévus) et qu'ils déterminent le seuil minimal d'information qui doit caractériser les descriptions intégrées à chaque type d'instrument de recherche. Soulignons que les *RDDA* évitent de prescrire tel ou tel type d'instrument de recherche et ne préconisent aucun mode particulier de présentation ou de distribution aux usagers.

¹⁶ *AACR2R*, règle 0.1.

¹⁷ *Règles pour la description des documents d'archives*, règle 0.1.

Il appartient à chaque établissement d'en décider en se dotant de la politique qui lui convient à cet égard¹⁸. D'autre part, un grand nombre de règles proposent des variantes quant à leur application. En pareil cas, les établissements sont invités à se doter de lignes de conduite qui leur seront propres (voir la règle 0.5).

REMERCIEMENTS

Reconnaissant les avantages inhérents à l'application des présentes règles, le milieu des archives ainsi que les établissements d'archives canadiens ont collaboré étroitement à leur élaboration. Pour sa part, le Comité de planification a veillé à ce que l'élaboration des règles de description à l'intention des archivistes canadiens soit empreinte de collaboration. Les membres qui ont participé aux divers groupes de travail ont été choisis en fonction de l'intérêt exprimé en ce sens ainsi que de leurs domaines de compétence. Nous les remercions de leur précieuse collaboration. Le Comité de planification a tenu, tout au long de ses travaux, à informer constamment la communauté des archivistes des démarches entreprises. Nous les remercions de leurs précieux commentaires et les invitons à continuer de nous faire part de leurs observations lorsque seront publiés les prochains rapports des groupes de travail.

Si la profession a accepté de participer à l'élaboration de ces règles, les établissements d'archives ont également contribué généreusement à la réalisation de ce projet : sur un plan individuel d'abord, comme en témoigne la participation de leurs employés aux réunions des groupes de travail ainsi que les autorisations d'absence qui leur ont été accordées pour leur permettre de travailler à divers documents de travail, puis sur un plan collectif, par l'entremise du Conseil canadien des archives (CCA). Les réponses aux questionnaires préparés par le Conseil canadien des archives ont révélé que le classement et la description des documents d'archives constituent pour les provinces les priorités à court terme les plus urgentes¹⁹. Dans ces conditions, le Comité de planification a apprécié le soutien moral et la patience dont ont fait preuve les Archives nationales et un grand nombre d'établissements provinciaux ou territoriaux, en acceptant d'attendre la publication des *RDDA* pour entreprendre la réalisation de certains projets urgents en matière de description archivistique.

Le Comité de planification remercie également nos collègues du secteur de la bibliothéconomie de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'endroit de nos travaux. Leur empressement à partager le fruit de leur expérience pourra nous aider à éviter certaines erreurs dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre des normes. Nous remercions particulièrement l'Association pour l'avancement des sciences et des

¹⁸ Cette orientation distingue les *RDDA* des points de vue énoncés par Michael Cook et Margaret Procter dans *Manual of Archival Description* et par Steven Hensen dans *Archives, Personal Papers, and Manuscripts*, qui proposent tous deux des modèles de présentation normalisée en ce qui a trait aux instruments de recherche. Les exemples donnés dans ces deux ouvrages sont exposés selon un mode bien défini. Michael Cook prescrit deux modèles en ce qui concerne l'établissement des inscriptions à différents niveaux (mode listes et paragraphes), tandis que Steven Hensen se base sur le format USMARC-AMC.

¹⁹ *Le Système canadien des archives : Rapport sur les besoins et les priorités des services d'archives canadiens. Sommaire - août 1989*. (Ottawa: Conseil canadien des archives, 1989), p. 19.

techniques de la documentation (ASTED) ainsi que la Canadian Library Association (CLA) de nous avoir autorisés à reproduire les versions française et anglaise des *RCAA2 / AACR2R*.

La préparation des *RDDA* a été, et est encore, un projet ambitieux et passionnant. Le Comité de planification sait, par expérience, que leur application par les établissements et les archivistes canadiens exigera autant de patience, d'attention et de réflexion que leur élaboration. Les succès que remporteront les archivistes à cet égard témoigneront des efforts collectifs déployés par le Comité de planification et ses groupes de travail ainsi que par les intervenants du milieu qui auront bien voulu accepter de relever ce défi. En conclusion, nous ne pouvons qu'espérer que les destinataires des présentes règles, c'est-à-dire les archivistes, sauront, «conjuguer leur expérience pratique avec la maîtrise théorique et le simple bon sens.»²⁰

Kent M. Haworth
Président
Comité de planification sur
les normes de description

²⁰ Traduction libre du document de Hilary Jenkinson, *A Manual of Archive Administration* (Oxford: Clarendon Press, 1922), p. 19.